

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-451-1934 portant création de tribunaux indigènes à Dikhil.

n° 27-451-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 juin 1934

Numéro JO
n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro
30 juin 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu Le décret du 2 avril 1927 portant réorganisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis : Vu les nécessités du service

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 15 juin 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est institué à Dikhil un tribunal indigène du 1er degré et un tribunal indigène du 2e degré qui connaîtront dans les conditions prévues par le décret du 2 avril 1927, première instance et appel, de tous les litiges en matière civile, commerciale et répressive, La compétence de ces tribunaux s'étendra sur tout le territoire de Dikhil-Gobad tel qu'il est défini par l'arrêté du 6 novembre 1928, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Chapon-Baissac.